



L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) dès 66 ans

www.myiriscare.brussels



Iriscare



Qu'est-ce que l'APA ?

L'allocation d'aide aux personnes âgées (APA) est octroyée à la personne âgée de 66 ans ou plus qui doit faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de son autonomie et qui bénéficie d'un faible revenu.

Cette allocation n'est pas cumulable avec une allocation de remplacement de revenu (ARR) et/ou une allocation d'intégration (AI).

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA ?

- Avoir au moins 66 ans ;
- Être domicilié en région Bruxelles-Capitale et y séjourner effectivement ;
- Avoir une réduction d'autonomie reconnue par le Centre d'évaluation de l'autonomie et du handicap (CEAH) d'Iriscare ou le SPF Sécurité Sociale ;
- Obtenir au minimum 7 points sur l'échelle de l'autonomie ;
- Bénéficier d'un faible revenu.

Comment ma perte d'autonomie est-elle évaluée ?

Votre perte d'autonomie sera évaluée selon l'impact de celle-ci sur vos activités de la vie quotidienne.

Vos difficultés à vous déplacer, à cuisiner et manger seront par exemple prises en compte lors de cette évaluation.

De quoi dépend le montant de mon allocation ?

Le montant de votre allocation dépend de :

- la gravité de votre perte d'autonomie (situation médicale) ;
- votre situation familiale ;
- vos revenus au moment de la demande.



Comment demander l'allocation ?

Vous pouvez faire une demande d'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) au plus tôt le jour de vos 66 ans au Service APA d'Iriscare.

- sur www.myIriscare.brussels ;
- par téléphone au 0800 35 499* ;
- par e-mail : apa-thab@iriscore.brussels ;
- par courrier : rue de Trèves 70, boîte 2 - 1000 Bruxelles ;
- sur place : rue de Trèves 70 - 1000 Bruxelles.

N'hésitez pas à demander de l'aide auprès de votre CPAS, votre commune ou votre mutualité pour introduire votre demande.

*numéro gratuit

